

RAPPORT ANNUEL GESTION CONTRACTUELLE 2025

(incluant les listes des contrats)

12 JANVIER 2026

Municipalité de Laurier-Station

355, Saint-Joseph

Laurier-Station (Québec) G0S 1N0

Produit par : Michèle Nolet,
directrice du service de comptabilité



Laurier-Station

une ville à la campagne

Rapport annuel

Application du règlement sur la gestion contractuelle

Sanctionnée le 16 juin 2017, la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs permet, depuis le 1^{er} janvier 2018, à une municipalité de prévoir les règles régissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 25 000 \$ et plus, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public.

L'article 938.1.2 du Code municipal du Québec impose par ailleurs que des règles à cet effet soient prévues au Règlement de gestion contractuelle de la municipalité. La Loi oblige les municipalités à produire un rapport annuel portant sur l'application de leur règlement sur la gestion contractuelle devant être déposé lors d'une séance du Conseil au moins une fois par an.

Ce rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la Municipalité en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son règlement.

RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les municipalités sont ainsi obligées d'adopter un règlement sur la gestion contractuelle, la politique actuelle de la Municipalité étant cependant réputée être un tel règlement.

Le 9 avril 2018, la Municipalité a adopté le Règlement numéro 03-18 sur la gestion contractuelle, lequel remplace ladite Politique. Ce règlement, conformément à l'article 938.1.2 du CM, a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant les règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ ou plus, mais de moins de 105 700 \$, et qui peuvent être passés de gré à gré en vertu des règles adoptées par la Municipalité, et prévoir des mesures pour assurer la rotation des éventuels cocontractants.

Le 7 juin 2021, la Municipalité a adopté le Règlement numéro 12-21 modifiant le Règlement de gestion contractuelle no.03-18, par l'ajout de l'article 10.1 qui spécifie que sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de 105 700 \$, la Municipalité doit favoriser les biens et services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Le 13 décembre 2022, la Municipalité a adopté le Règlement numéro 08-22 remplaçant le Règlement de gestion contractuelle numéro 03-18 afin d'y inclure les dispositions du règlement numéro 12-21 et modifier les dispositions de l'article 8 prévoyant actuellement des montants fixes pour l'octroi de contrats d'au moins 25 000 \$ mais inférieurs au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 du Code Municipal. Cette modification permettra d'éviter les amendements inhérents à une modification du seuil par le Ministre suite à l'adoption d'un règlement en ce sens.

Le 9 décembre 2024, la Municipalité a adopté le Règlement numéro 20-24 remplaçant et abrogeant le Règlement 08-22 afin d'ajouter les dispositions rendues obligatoires par la Loi sur la fiscalité municipal et d'autres dispositions législatives (L.Q. 2023, chapitre 33), sanctionnée le 8 décembre 2023 (projet de loi 39), de même que la Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (L.Q. 2024, chapitre 24), sanctionné le 6 juin 2024 (projet de loi 57), modifiant certaines dispositions du Code municipal du Québec relativement à certaines mesures qui peuvent être adoptées par les municipalités dans leur règlement de gestion contractuelle.

Seuil de la dépense d'un contrat 2025

133 800 \$

LES MODES DE PASSATION DES CONTRATS

La Municipalité peut conclure des contrats selon trois modes de passation possibles : le contrat conclu de gré à gré, le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres sur invitation ou le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public. Pour déterminer le mode de sollicitation à utiliser, la Municipalité tient compte de l'estimation de la dépense du contrat qu'il désire octroyer ainsi que des dispositions législatives et réglementaires à cet égard.

Selon le Règlement en vigueur, rien ne peut avoir pour effet de limiter la possibilité pour la Municipalité d'utiliser tous modes de mise en concurrence pour l'attribution d'un contrat, que ce soit par appel d'offres public, sur invitation ou par demande de prix, même si elle peut légalement procéder de gré à gré.

Pour aider la Municipalité à choisir le mode de passation approprié, le formulaire d'analyse pour le choix d'un mode de passation soit, l'annexe 4 du Règlement numéro 20-24 sur la gestion contractuelle, est utilisé et complété pour aider la Municipalité à prendre des décisions éclairées et à documenter les éléments qui ont motivé ces décisions. Cette bonne pratique, outre celle sur la rotation des éventuels cocontractants, contribue à assurer l'intégrité, l'équité et la transparence des décisions et des processus. Le mode optimal de passation peut varier selon la nature du besoin et les caractéristiques du marché pouvant le combler.

Il est à noter que la Municipalité ne peut pas diviser un contrat en plusieurs contrats en semblable matière, sauf si cette division est justifiée par des motifs de saine administration ou si un contrat est nécessaire dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles.

LES MESURES FAVORISANT LA ROTATION DES COCONTRACTANTS

La méthode utilisée par la Municipalité, pour favoriser la rotation des cocontractants, est la mise en concurrence obligatoire pour tous les contrats passés de gré à gré, et ce par le biais de demandes de prix à au moins deux fournisseurs. De plus, lorsque plusieurs fournisseurs sont présents dans un marché, la règle est de faire une rotation des fournisseurs sollicités lors des demandes de prix. Dans tous les cas, la rotation des cocontractants se fait en cohérence avec les principes de saine gestion des dépenses publiques. C'est donc dire que, pour un produit ou un service donné, si le meilleur fournisseur répondant aux besoins est aussi toujours le moins cher, c'est quand même lui qui a eu le contrat.

CONTRATS DONT LA DÉPENSE EST INFÉRIEURE À 25 000 \$

Le Règlement sur la gestion contractuelle ne prévoit aucune règle spécifique à ce type de contrat.

Pour l'année 2025, tous les contrats dont la dépense est inférieure à 25 000 \$ et conclus de gré à gré l'ont été conformément aux usages légaux.

Conformément aux dispositions de l'article 961.4, alinéa 2, du Code municipal, la Municipalité produit annuellement la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats implique une dépense totale qui dépasse 25 000 \$. Cette liste est jointe au présent rapport à l'annexe 1.

CONTRATS DONT LA DÉPENSE EST SUPÉRIEURE A 25 000 \$

La liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ est disponible à l'annexe 2.

Inférieure au seuil de la dépense

La Municipalité peut prévoir les règles de passation des contrats qui comportent une dépense supérieure à 25 000 \$ et inférieure au seuil de la dépense en précisant pour quelles catégories de contrats ces règles s'appliqueront.

Sous réserve de l'article 11 (contrats pour lesquelles la loi permet déjà de procéder de gré à gré), la Municipalité a prévu le mode de gré à gré.

Peu importe le seuil fixé pour les contrats de gré à gré, il est toujours important pour la Municipalité d'évaluer la possibilité d'adjuger un contrat par appel d'offres public, sur invitation ou encore de procéder à une demande de prix dans le but de profiter du jeu de la concurrence. En pratique, bien que les contrats de gré à gré soient permis par le RGC, la Municipalité favorise généralement l'appel d'offres sur invitation écrite auprès d'au moins deux fournisseurs.

La Municipalité documente les considérations qui pourraient l'amener à passer un contrat avec une entreprise plutôt qu'une autre dans toutes les situations. À cette fin, le formulaire d'analyse de l'annexe 4 de son RGC sert de documentation. De cette façon la Municipalité s'assure que les décisions et procédures menant à l'attribution d'un contrat sont intègres, équitables et transparentes.

Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, la Municipalité doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifiée à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.

La Municipalité, dans la prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé au présent article, considère notamment les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs potentiels et plus spécifiquement détaillés aux articles 9 et 10 du règlement, sous réserve des adaptations nécessaires à l'achat local.

Supérieure au seuil de la dépense

La Municipalité doit obligatoirement passer par une demande de soumission publique afin d'octroyer un contrat égal ou supérieur au seuil de la dépense. Cette façon de faire a pour objectif d'assurer le respect de trois principes sur lesquels devraient reposer toute décision et tout processus menant à l'adjudication d'un contrat, soit l'intégrité, l'équité et la transparence.

La Municipalité doit alors respecter des délais minimaux de réception des soumissions de 15 jours ou de 30 jours et ouvrir les demandes de soumissions à certains territoires, selon ce qui est prévu dans le règlement ministériel fixant les valeurs de seuils et les délais minimaux de réception des soumissions.

RESPECT DE LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

Tous les octrois de contrats pour l'année 2025 respectent le Règlement sur la gestion contractuelle en vigueur et les différentes lois applicables en matière contractuelle.

PLAINTES

Aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle.

SANCTIONS

Aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle.

DISPONIBILITÉ DE L'INFORMATION

Il est possible de trouver sur le site internet de la Municipalité :

- Le règlement 20-24 sur la gestion contractuelle (complet).
- Un hyperlien permettant d'accéder au système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement (SEAO). En cliquant sur cet hyperlien, il est possible d'accéder à la liste de tous les contrats (autres que les contrats de travail) conclus par la Municipalité et qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$. Notons notamment que lorsque le contrat est conclu de gré à gré selon le Règlement sur la gestion contractuelle, il en est fait mention dans cette liste.
- Ce rapport (publié dans les jours suivants son dépôt au Conseil).

Déposé au Conseil de la Municipalité ce 12 janvier 2026.

Annexe 1

Liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats implique une dépense totale qui dépasse 25 000 \$

Entrepreneur	Description	Montant (taxes incluses)
9392-1104 Québec inc.	Location bâtiment	13 797.00 \$
Apex Expert Conseil inc.	Plan branchements services publics	15 165.20 \$
	Projet rue Laroche	7 582.60 \$
		3 033.04 \$
		3 033.04 \$
Aquam inc.	Plateforme aquatique	13 762.51 \$
AtkinsRéalisis Canada inc.	Réfection Trépanier/Demers	3 087.08 \$
		3 704.49 \$
	Réfection boul. Laurier Est	3 683.80 \$
	Réfection Trépanier/Demers	6 174.16 \$
	Réfection boul. Laurier Est	2 684.67 \$
		4 027.00 \$
		4 295.47 \$
	Réfection Trépanier/Demers	2 874.38 \$
	Réfection boul. Laurier Est	2 684.67 \$
		10 470.20 \$
		8 963.74 \$
Béton Laurier inc.	Bris d'aqueduc rue Côté	11 126.55 \$
	Bordure skatepark	2 351.24 \$
	Services sur terrain 140 Tilleul	13 467.86 \$
	Réparation valve St-Joseph/Chapelle	7 974.05 \$
	Changement valve service rue du Réservoir	5 036.94 \$
	Changement valve service St-Joseph/Côté	8 740.40 \$
	Réparation 2 valves service Côté/Couture	10 103.75 \$
CWA – Groupe Allen	Rempl. impulseurs pompes 1-2 à SP6 +	12 435.20 \$
	Réparer pompe 3085 poste SP-5	4 589.53 \$
	Réparer pompe 3102 poste SP-1	9 610.39 \$
	PP1 – Aucun équipement de levage conforme	8 393.18 \$
	Maintenance pompes postes 1-4-2-6	2 916.35 \$
	Barres-guides et relais alternance	5 168.13 \$
DGL-CPA	Service comptables	2 954.86 \$
		7 571.10 \$
Dilicontracto inc.	Pumptrack	19 873.03 \$
Englobe corp.	Réaménagement parc des Alliances	13 158.71 \$
	Réfection rue de la Station	18 939.65 \$
	Pumptrack	6 101.38 \$
	Réf. rue de la Station + renf. Pointe-du-Jour	11 625.11 \$
	Pumptrack	2 452.23 \$
	Pumptrack	5 055.91 \$
	Réf. rue de la Station + renf. Pointe-du-Jour	20 305.80 \$
	Dossier poussières noires	2 707.66 \$
Entretien Duo Propre inc.	Entretien ménager	3 699.11 \$
		5 313.31 \$
		3 493.82 \$
		4 847.69 \$
		3 564.24 \$
		4 044.87 \$

Entrepreneur	Description	Montant (taxes incluses)
<i>Entretien Duo Propre inc. (suite)</i>		3 631.81 \$
		2 778.71 \$
		2 843.62 \$
		4 444.15 \$
		3 187.73 \$
		3 966.69 \$
Groupe ABS inc.	Réfection rue Beaudry	7 539.39 \$
	Prolongement trottoir boul. Laurier Est	9 262.07 \$ 4 607.96 \$ 7 016.20 \$ 4 807.10 \$ 14 222.18 \$
Hydro-Québec	Électricité	7 865.07 \$
		10 773.82 \$
		6 736.00 \$
		13 360.44 \$
		10 927.26 \$
		13 236.39 \$
		10 932.96 \$
		14 055.27 \$
		5 216.86 \$
		22 739.81 \$
Giroux Arpentage inc.	Relevé topographique rues Pins, Cèdres et Als	9 670.83 \$
	Relevé topographique Jean-XXIII	7 491.10 \$
	Plan directeur	2 227.64 \$
		2 802.52 \$ 9 212.37 \$
Les entreprises Lévisiennes inc.	Réparations et rapiéçage asphalte	24 578.26 \$
M.R.C. de Lotbinière	Équilibrage du rôle d'évaluation	19 185.01 \$
	Équipements informatiques	4 401.88 \$
Municipalité de Sainte-Croix	Ressources partagées	2 099.69 \$
		2 401.48 \$
		10 952.62 \$
		14 096.62 \$
		3 499.39 \$
		4 356.15 \$
		2 277.70 \$
		3 316.86 \$
		5 695.67 \$
		11 284.42 \$
		4 000.00 \$
		20 946.79 \$
		-2 403.80 \$
		2 938.56 \$
		17 466.33 \$
		2 303.10 \$
		4 303.54 \$
		23 388.15 \$
		12 664.10 \$
2 731.55 \$		
17 940.07 \$		
2 108.55 \$		
10 787.25 \$		
2 688.30 \$		
Normand Côté Entrepreneur électricien	Installation fluorescents au garage municipal	2 730.66 \$
	Rempl. luminaire et réparer lampadaire loisirs	2 129.92 \$
	Éclairage rue des Érables	8 062.65 \$
	Rempl. lampadaires boul. Laurier	22 236.17 \$

Entrepreneur	Description	Montant (taxes incluses)
<i>Normand Côté Entrepreneur électricien (suite)</i>	Chang. panneau électrique garage + loisirs	6 266.14 \$
	Réparer éclairage boul. Laurier	3 162.96 \$
Pluritec ltée	Réfection rue St-André	5 560.19 \$
		3 954.57 \$
		8 340.29 \$
	Pumptrack	11 911.41 \$
		3 221.88 \$
	Réfection rue de la Seigneurie	6 482.87 \$
	Réfection rue St-André	5 560.19 \$
PG Solutions inc.	Logiciels informatiques comptabilité	14 516.74 \$
		2 455.87 \$
		4 861.13 \$
		6 035.04 \$
R.I.A.E.L.C.	Quote-part supplémentaire	22 542.96 \$
Sani-Orléans inc.	Nett. 5 stations pompage	3 048.27 \$
	Pomper puisards et nettoyage	4 068.40 \$
Service d'incendie en commun	Feu 122, rue Jean-XXIII	2 971.04 \$
	Premiers répondants	3 962.97 \$
Toiture F.C.F. inc.	Déneigement trottoirs	19 238.96 \$
		11 290.92 \$
WSP Canada inc.	Dév. rues Dubois/Nault	2 127.04 \$
	Réfection rue Beaudry	7 157.19 \$
	Dév. rues Dubois/Nault	4 461.03 \$
	Réfection rue Beaudry	2 385.73 \$
	Dév. rues Dubois/Nault	9 278.48 \$
	Réfection rue de la Station	3 500.99 \$
		4 754.22 \$
	Renforcement Pointe-du-Jour	6 427.10 \$
		6 524.83 \$
	Réfection rue de la Station	3 788.43 \$
	Dév. rues Dubois/Nault	5 605.03 \$
	Réfection rue de la Station	11 572.23 \$
	Renforcement Pointe-du-Jour	3 156.06 \$
	Réfection rue de la Station	2 299.50 \$

Annexe 2

Liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$

Entrepreneur	Description	Montant (taxes incluses)
9232-2023 Québec inc.	Déneigement des stationnements	26 881.35 \$
9392-1104 Québec inc.	Location bâtiment	52 428.60 \$
Aquam inc.	Remplacement tremplin	31 912.93 \$
Centre de services scolaires navigateurs	Projet d'aménagement de la cour d'école	30 000.00 \$
Déneigement S. Laroche inc.	Déneigement des rues	189 348.52 \$ 46 112.63 \$ 46 112.63 \$
DGL-CPA	Service comptables	26 973.14 \$ 35 044.38 \$
DG3A	Plans et devis nouveau complexe municipal	94 446.21 \$ 104 052.38 \$ 44 294.12 \$ 87 777.66 \$ 45 443.87 \$
Dilicontracto inc.	Démolition anciens bureau mun. + cours + c.c.	146 726.19 \$
E.M.P. inc.	Réfection rue Beaudry	230 504.25 \$ 804 467.74 \$ 669 544.02 \$ 367 720.61 \$ 323 468.73 \$
Fabien les gazons	Tonte	48 973.60 \$
FQM Assurances	Assurances	89 425.62 \$
Groupe Relief inc.	Pumptrack	485 644.79 \$ 172 204.65 \$ 34 118.75 \$
Hydro-Québec	Électricité	47 074.39 \$
Les entreprises B.C.I.	Réfection boul. Laurier Est	91 228.53 \$ 88 954.86 \$
Les entreprises Lévisiennes inc.	Supplément nouveaux services rue du Tilleul	42 197.43 \$
Ministre des finances	Services de la SQ	259 766.00 \$
M.R.C. de Lotbinière	Quotes-parts	728 699.67 \$
Municipalité de St-Flavien	Quote-part salle des Lions	42 606.00 \$
Normand Côté Entrepreneur électricien	Éclairage skatepark	41 850.90 \$
R.I.A.E.L.C.	Quote-part Déficit 2025	1 279 489.00 \$ 61 402.84 \$
Sani-Orléans inc.	Nett. Conduites sanitaires et inspection	28 695.67 \$
Service d'incendie en commun	Quote-part	145 700.00 \$
Signalisation Lévis inc.	Plaques de rues, signalisation routière	45 564.36 \$
WSP Canada inc.	Réfection rue Beaudry	31 813.58 \$ - 28 456.31 \$ 42 644.80 \$ 37 701.45 \$